



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-124**

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2025

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-06-24-00019 - Arrêté du 24 Juin 2025 modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin (2 pages)

Page 3

R75-2025-06-24-00018 - arrêté du 24 Juin 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-24-00019

Arrêté du 24 Juin 2025 modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 24 JUIN 2025

**modificatif de l'arrêté du 22 novembre 2023
portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU les articles R213-49-9 et suivants du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

VU le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

VU les arrêtés du 12 février 2024 et du 28 juin 2024, modificatifs de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

CONSIDÉRANT les désignations effectuées par les chambres d'agriculture ;

ARRÊTE

Article premier

L'article premier de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin est modifié comme suit :

- dans la liste des représentants des usagers et des organismes intéressés, pour les activités agricoles sont désignés :
 - « **Activités agricoles de Vendée**
M. Emmanuel MURAIL

 - Activités agricoles des Deux-Sèvres**
M. Denis MOUSSEAU

 - Activités agricoles de Charente-Maritime**
M. Luc SERVANT

Article deux : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région



Etienne BÉLOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-24-00018

arrêté du 24 Juin 2025 portant suppléance du préfet
de la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

24 JUIN 2025
Arrêté du

portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,**

VU l'article R213-49-10 du code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 39, 66 et 69 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de M. Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2022 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais poitevin ;

CONSIDÉRANT l'empêchement, le mercredi 2 juillet 2025, de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine de se rendre au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin à Saint-Michel-en-l'Herm, en Vendée ;

ARRÊTE

Article premier : M. Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres, est chargé de la suppléance de M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le mercredi 2 juillet 2025, à effet de présider le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin et signer tout acte afférent.

Article deux : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région



Etienne GUYOT